ORIENTATION

(Article D331-23 à 61 du code de l'éducation)

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Fixent les grandes lignes des phases préparatoires à l'orientation : observation et évaluation des élèves, conseil et information des représentants légaux, dialogue et concertation entre les membres de l'institution scolaire et ses usagers...
- Organisent les passages d'une classe à l'autre selon les règles qui précisent les droits, devoirs et obligations des différents acteurs ainsi que les conseils et commissions statutaires.

VOIES D'ORIENTATION

Voies d'orientation

- En fin de 3^e, la décision porte sur le passage en :
 - 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} spécifique (2^{de} GT)
 - 2^{de} professionnelle (2^{de} pro)
 - 1re année de certificat d'aptitude professionnelle (1CAP2)
- En fin de 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} spécifique, la décision porte sur le passage en :
- 1^{re} générale
- 1^{re} technologique, sur une ou des séries: STI2D / STD2A / STMG / ST2S / STL / STAV / STHR / S2TMD

Les représentants légaux de l'élève, ou l'élève majeur, formulent des intentions d'orientation (phase provisoire) puis des choix définitifs d'orientation (phase définitive).

Le choix des enseignements optionnels (fin de 3^e), des enseignements de spécialité (EDS en fin de 2^{de} GT), des familles de métiers ou de spécialités professionnelles (fin de 3^e et fin de 2^{de} GT) leur incombe, éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe.

DIALOGUE AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

Ce dialogue se déroule tout au long de l'année scolaire et est formalisé par la communication entre les représentants légaux et l'établissement d'origine sous différents supports :

- Pour les paliers 3^e et 2^{de}: Siecle-Orientation en réponse aux demandes des familles faites via le Service en Ligne Orientation (SLO). Les fiches de dialogue imprimées via Siecle-Orientation seront uniquement utilisées si les représentants légaux n'utilisent pas le service en ligne.
- Pour les élèves issus de 4º / T¹º CAP / MLDS / 1¹º générale ou sollicitant un redoublement : fiches de suivi académique (téléchargeables sur Dopae)

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ÉLEVES DE 3^E ET 2^{DE} GT

Conseil de classe 3e trimestre/2e semestre

Émet des propositions d'orientation définitives suite aux demandes formulées par les représentants légaux. Lorsque ces propositions :

- sont conformes aux demandes : confirmation et notification de la décision d'orientation par le chef d'établissement :
- ne sont pas conformes aux demandes : entretien avec le chef d'établissement.

À l'issue de cet entretien

- En cas de désaccord, des éléments objectifs ayant fondé la décision doivent être notifiés aux représentants légaux. Ces derniers doivent faire savoir au chef d'établissement, s'ils :
 - o acceptent la proposition du conseil de classe ou la nouvelle proposition d'orientation ;
 - o demandent le maintien ;
 - o font appel de la décision, dans un délai de trois jours ouvrables, à compter de la réception de la notification de cette proposition.



L'ensemble de ces éléments doit être saisis dans Siecle-Orientation.

ORIENTATION EN FIN DE 3 ^E (3 ^E TRIMESTRE/2 ^E SEMESTRE)			
Les représentants légaux formulent des choix définitifs D'ORIENTATION	Le CONSEIL de CLASSE formule des PROPOSITIONS D'ORIENTATION portant obligatoirement sur une	Le CHEF D'ÉTABLISSEMENT formule, motive et notifie ses DÉCISIONS D'ORIENTATION portant obligatoirement sur une	
2 ^{de} GT ou Spécifique OU 2 ^{de} professionnelle OU 1 ^{re} année de CAP 2 ans	2 ^{de} GT ou Spécifique ET/OU 2 ^{de} professionnelle ET/OU 1 ^{re} année de CAP 2 ans	2 ^{de} GT ou Spécifique ET/OU 2 ^{de} professionnelle ET/OU 1 ^{re} année de CAP 2 ans	APPE POSS

ORIENTATIO				
Les représentants légaux formulent des choix définitifs D'ORIENTATION	Le CONSEIL de CLASSE formule des PROPOSITIONS D'ORIENTATION portant obligatoirement sur une	Le CHEF D'ÉTABLISSEMENT formule, motive et notifie ses DÉCISIONS D'ORIENTATION portant obligatoirement sur une		
1 ^{re} G / 1 ^{re} T OU CHANGEMENT DE PARCOURS	1 ^{re} G / 1^{re} T (choix d'une ou plusieurs des séries pour le bac technologique)	1 ^{re} G / 1 ^{re} T (choix d'une ou plusieurs des séries pour le bac technologique)	\Rightarrow	APPEL POSSIBLE
D'ORIENTATION* VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE	LE CHANGEMENT DE PARCOURS D'ORIENTATION* N'EST PAS UNE DÉCISION D'ORIENTATION			

^{*} Le changement de parcours scolaire à vocation à être exceptionnel.

Il est possible, <u>uniquement sur places vacantes</u>, selon deux modalités :

- la passerelle, permet d'intégrer une nouvelle formation en cours de cursus;
 un changement d'orientation, permet d'intégrer la 1^{re} année d'un cursus de formation.

CHANGEMENTS D'ORIENTATION				
ORIGINE	Accueil			
1CAP2	1CAP2 autre spécialité	2 ^{de} GT**		2 ^{de} PRO**
2 ^{de} PRO	1CAP2	2 ^{de} GT**		2 ^{de} PRO autre spécialité
2 ^{de} GT	1CAP2	2 ^{de} PRO		1CAP1
1 ^{re} G	1 ^{re} T			
1 ^{re} T	1 ^{re} T autre série**		1 ^{re} G**	

^{**} sous réserve de l'accord du chef d'établissement après avis de l'équipe pédagogique

POURSUITE D'ETUDE EN FIN DE T^{LE} CAP inscription sous réserve d'être admis à l'examen ou d'être déjà titulaire du diplôme				
Les représentants légaux	Le CONSEIL de CLASSE formule	Le CHEF D'ÉTABLISSEMENT		
FORMULENT UNE DEMANDE de	un AVIS SUR LA DEMANDE de	formule un AVIS FINAL SUR LA		
poursuite d'étude	poursuite d'étude	DEMANDE de poursuite d'étude		
1 ^{re} pro / 1 ^{re} techno / 1 ^{re} BMA	1 ^{re} pro / 1 ^{re} techno / 1 ^{re} BMA	1 ^{re} pro / 1 ^{re} techno / 1 ^{re} BMA		
MC / FCIL	MC / FCIL	MC / FCIL		